

PV REUNION DU 11 MAI 2026

Présents : Alain VERITE, Jérôme RENAULT, Anita MOULUT, Nathalie TABAREAU, Magali COLLET, Philippe MARQUENET, Edith LEROUX, Thibaut HAVARD, Céline ROBERT, Marion SIMIER , Geoffroy MALARD, Patrick GOURIOU.

Excusés :

Secrétaire de séance : SIMIER Marion

La séance est ouverte.

Le maire lit et met au vote le PV de la réunion du 2 avril 2026 :

Ordre du jour :

1 : Renouvellement de la commission des impôts directs (CCID)

Conformément au 1^{er} de l'article 1650 du code général des impôts, une commission doit être constituée dans chaque commune :

- du maire ou d'un adjoint délégué, président de la commission
- de 6 commissaires titulaires et 6 commissaires suppléants (commune moins de 2000 habitants)

Titulaires :

- Monique CORBEAU
- Philippe SIMIER
- Geoffroy MALARD
- Philippe MARQUENET
- Jean-Jacques MAILLET
- Antonin VOITIER

Suppléants :

- Claudine AUGEREAU
- Françoise JOUZEAU
- Jacky BOUTARD
- Thibaut HAVARD
- Jean-Pierre JOUANNEAU
- Philippe DARDENNE

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

2 vote du taux de la publicité extérieure

un arrêté des ministres chargés du budget et des collectivités territoriales constate, chaque année, les tarifs de la taxe sur la publicité extérieure indexés sur l'inflation.

L'arrêté du 9 mars 2026 constatant les tarifs indexés sur l'inflation de la TPE a été publié le 18 mars 2026 et précise, le barème tarifaire applicable pour l'année 2027.

Il appartient au conseil municipal de fixer, par délibération, les tarifs applicables sur votre territoire avant le 1er juillet 2026 pour une application au 1er janvier 2027.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

3. Indemnités pour le gardiennage de l'église communale :

Le Conseil Municipal doit délibérer tous les ans sur l'octroi de cette indemnité et sur son montant.

A compter du 1^{er} janvier 2024, le plafond indemnitaire applicable pour le gardiennage des églises communales était fixé à 503,42€ € pour un gardien résidant dans la commune et demeure applicable jusqu'à la prochaine revalorisation du point d'indice des fonctionnaires.

Proposition :

Il vous est proposé d'indemniser Mme RENAULT Gladys, en charge du gardiennage de l'église communale, pour l'année 2025 à hauteur de 503,42 €.

Il est proposé de voter cette délibération plus tôt dans l'année, à la première réunion de conseil de l'année n+1.

M. Jérôme RENAULT ne participe pas au vote.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité à 10 voix.

4. Vote de la vente pour la parcelle de l'antenne relais Bouygues à CELLNEX

M. le maire explique au Conseil municipal que la commune a actuellement un contrat de Bail avec CELLNEX FRANCE INFRASTRUCTURE, pour un droit d'occupation, sur la parcelle cadastrée section G n° 374, destiné à l'installation et à l'exploitation d'une station radioélectrique (antenne relais), qui a débuté le 13 juin 2023 et pour une durée de 12 ans avec une redevance annuelle d'un montant de 1 500 €.

L'entreprise CELLNEX FRANCE INFRASTRUCTURE a contacté la commune, par mail en date du 8 avril 2026, afin de proposer d'acheter la parcelle sur laquelle est implantée l'antenne relais.

La proposition d'achat de la parcelle est de 15 000 €.

Cette résolution est refusée à l'unanimité.

5. Vote pour la motion relative à la compétence « distribution d'électricité » (SIDELC)

La distribution d'électricité a toujours constitué un service public local, depuis une loi de 1906 qui a attribué cette compétence aux communes et à leurs groupements.

Depuis le début de l'électrification du pays, les élus ont en effet toujours estimé, pour des raisons notamment de technicité et d'efficacité, qu'il était préférable que la compétence d'autorité organisatrice de la distribution d'électricité et en particulier la maîtrise d'ouvrage des travaux sur les réseaux basse et moyenne tension située sur le territoire des communes rurales, soit assurée par une intercommunalité spécialisée et de proximité plutôt que par une structure généraliste.

La remise en cause de ce modèle risquerait d'entraîner une réduction des investissements sur la partie rurale de ces réseaux, ou bien une forte augmentation de la facture des consommateurs afin de maintenir un niveau d'investissement suffisant, à la hauteur des besoins eux-mêmes en très nette progression au vu des enjeux existants.

Le SIDELC prend en charge la quasi-intégralité des investissements d'électrification rurale, qu'il finance notamment avec la participation financière du FACE. Il pourrait en être autrement demain en cas de remise en cause de la compétence d'autorité organisatrice du réseau de distribution d'électricité exercée par le syndicat.

En tout état de cause, la remise en cause des syndicats d'énergies dans leur compétence aurait de lourdes conséquences pour nos communes rurales, ce qui nécessite notre mobilisation collective.

Les élus du SIDELC, à l'unanimité, ont déjà adopté cette motion pour s'opposer à ce projet en comité syndical le 5 mars 2026.

Aussi, afin de soutenir la position du Syndicat Intercommunal de Distribution d'Energie de Loir-et-Cher (SIDELC), le Maire propose au conseil municipal de voter une motion en ce sens.

Proposition :

Ainsi, il est proposé au conseil municipal d'approuver ou non la motion d'alerte relative à l'appartenance de la compétence « distribution d'électricité » au sein du bloc communal (communes et groupements) telle que proposée ci-dessus.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité : le conseil est pour le maintien du SIDE LC.

6. Vote pour le don des parcelles situées lieudit Moulin du bois neuf

Les propriétaires des parcelles situées à Villedieu le château et citées dans le tableau ci-dessous, ont fait part de leur décision, par mail via Maître Egrot, notaire, en date du 20/04/2026, de céder à la commune de Villedieu le château, moyennant un prix symbolique, ces parcelles d'une superficie totale de 13 436 m².

Après avoir échangé avec les propriétaires, il s'avère qu'ils ne souhaitent avoir aucun frais d'acte notariés.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

7 Choix de la labellisation pour la santé et la participation au financement de la protection sociale complémentaire des agents

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que les décrets n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 et n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement instaure la possibilité pour les collectivités et établissements publics de participer financièrement aux contrats santé et prévoyance de leurs agents, et leur obligation de choisir soit la labellisation soit une convention de participation et de participer financièrement.

La participation de l'employeur devient obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2026 pour les garanties de mutuelle santé,

Il indique par ailleurs que chaque agent, soit ayant déjà souscrit à une garantie santé appartenant à la liste labellisée, soit souhaitant y souscrire, pourra percevoir, sur présentation annuelle d'une attestation délivrée par son assurance attestant de la labellisation du contrat souscrit, une participation par la collectivité

Il vous est proposé :

1°) de participer au financement des cotisations des agents de la collectivité, de l'établissement pour le Risque Santé à compter du 11/05/2026 (date du conseil) et de retenir la procédure dite de Labellisation,

2°) De fixer le montant de la participation financière en santé à 20 € brut mensuel,

3°) Il est précisé que la participation de la collectivité ne peut en aucun cas être supérieure au coût réel de la cotisation,

4°) De verser la participation financière aux agents titulaires et stagiaires de la Commune, en position d'activité ou détachés auprès de celle-ci, travaillant à temps complet, à temps partiel ou à temps non complet, ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé en activité, ou bénéficiant d'un congé assimilé à une période d'activité, sur présentation annuelle d'une attestation délivrée par la mutuelle attestant de la labellisation du contrat souscrit,

PREND L'ENGAGEMENT d'inscrire les crédits nécessaires aux budgets des exercices correspondants.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

8 Acquisition parcelle Impasse des poulies

M. le maire explique au conseil municipal que la parcelle cadastrée section G n° 560 située impasse des Poulies est privée et qu'il convient de régulariser la situation afin que la commune en soit propriétaire.

Pour se faire, la commune doit avoir l'accord de tous les propriétaires.

Le conseil accepte le principe mais souhaite reporter cette résolution.

Le conseil émet une réserve ne connaissant pas l'intégralité des propriétaires.

Nous demandons un courrier signé de Mme LAUMONIER motivant sa demande et la signature de tous les propriétaires riverains acceptant sa demande.

Le conseil propose une procédure de transfert d'office mais avec une prise en charge des frais par Mme LAUMONIER.

10 Questions diverses

- L'association Villadéenne souhaite classer le carillon de l'église suite à sa prochaine réparation.
- Renouvellement de la Commission de contrôle des listes électorales :

Titulaire : HAVARD Thibaut

Suppléant : LEROUX Edith

Pour cette commission, il faut également un délégué de l'administration et son suppléant et un délégué du président du Tribunal Judiciaire et son suppléant. Ne peuvent être membres dans ces délégations, le maire, les adjoints, les conseillers municipaux de la commune, de l'établissement public de coopération intercommunale ou des communes membres de celui-ci.

- M. MARQUENET fait un point sur l'avancée du dossier URBASOLAR (panneaux photovoltaïques). M. le maire explique, après avoir pris contact avec la sous – préfecture, qu'il faut organiser une réunion avec la DDT afin de faire accélérer le dossier.
- M. le maire fait une mise à jour sur l'avancée des travaux de rénovation de la mairie.

La Séance est levée à 22h00.